

Je suis indépendant en difficulté financière, qui peut m'aider?

Mise à jour : Lundi 11 décembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

1. Votre comptable

Le comptable peut examiner avec vous des pistes de solution comme par exemple une négociation avec les créanciers, une réorganisation judiciaire, un aveu de faillite, etc.

Il peut vous aider dans vos démarches.

2. Votre caisse d'assurances sociales

Votre caisse d'assurances sociales peut vous aider pour toutes vos questions relatives aux cotisations sociales et au droit passerelle.

Tout indépendant est affilié à une caisse d'assurance sociale (cela peut être Acerta, Group S, Liantis, Partena, Securex, UCM, Xerius,...).

Si l'indépendant n'a fait aucune démarche d'affiliation il est normalement affilié d'office à la caisse nationale auxiliaire (INASTI).

3. L'INASTI

L'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants ([INASTI](#)).

Vous pouvez téléphoner gratuitement au **0800 12 018**. Tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13 à 17h (vendredi jusqu'à 16h). Ce call center répond notamment aux questions suivantes:

- droit passerelle
- cotisations sociales
- cessation d'activité
- faillite
- ...

Si vous avez besoin **de soutien moral** :

- appelez le numéro gratuit 0800 300 25
- [une séance gratuite avec un psychologue](#)

4. [Le centre des entreprises en difficultés](#) (Bruxelles) et le [1890](#) (Wallonie)

Pour avoir des informations sur les aides régionales et fédérales pour les entreprises.

Concernant la [crise de l'énergie, voyez ici les mesures fédérales](#) pour les indépendants et les entreprises.

5. Votre avocat

Votre meilleur allié pour vous conseiller et défendre vos intérêts.

[Choisissez un avocat en entreprise en difficulté de votre région.](#)

Pourquoi?

Parce que si vous êtes une entreprise en difficulté vous avez besoin d'un avocat qui pratique le droit des entreprises en difficulté. Tous les avocats ne pratiquent pas le droit des entreprises.

Un avocat de votre région connaît le tribunal de l'entreprise de votre région.

Si votre entreprise est basée à Louvain-La-Neuve prenez par exemple un avocat du Brabant Wallon. Ne prenez pas un avocat d'Ostende que vous avez connu en vacances!

6. Le CPAS de votre commune

Pour une **demande d'aide sociale**, si vous n'avez pas de droit passerelle ou qu'il est insuffisant.

Le CPAS de votre commune a un service de médiation de dettes qui peut vous aider.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Aucun document type lié.

